

Requis exigés pour être admissibles à l'attribution d'un contrat en tant que fournisseur d'Héma-Québec

Comme fournisseur d'Héma-Québec, vous êtes admissible à l'attribution d'un contrat si vous respectez les règles établies pour les exigences précisées lors d'un appel de propositions.

Vous devez également détenir tous les permis et toutes les autorisations exigées par les lois et les règlements applicables du Québec.

Ainsi, vous devez satisfaire aux exigences légales suivantes :

1. Attestation de Revenu Québec

L'attestation de Revenu Québec doit être fournie pour tous les contrats d'approvisionnement (biens), de services et de travaux de construction de 25 000 \$ et plus.

Si vous n'avez pas d'établissement au Québec, vous devez remplir le formulaire [Absence d'établissement au Québec](#).

Si vous avez un établissement au Québec, vous référer au site Web de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/attestation-de-revenu-quebec/>

2. Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

Vous ne devez pas être inscrit au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#).

3. Autorité des marchés publics

Vous devez détenir [une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics \(AMP\)](#) conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), afin d'obtenir un nouveau contrat public dont le montant (y compris les options de renouvellement) excède les seuils établis par la LCOP, et maintenir l'autorisation tout au long du contrat.

- Cette règle s'applique aux fournisseurs hors Québec.
- Cette règle s'applique pour les contrats de service (1 M\$ et plus).
- Vous devez renouveler votre autorisation AMP.
- Vous devez procéder au renouvellement de votre autorisation conformément au délai prescrit par la LCOP.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site de l'[AMP](#).

4. Vous devez être inscrit au registre des lobbyistes

<https://www.carrefourlobby.quebec>

5. Consultez la Politique d'approvisionnement et de conditions des contrats d'Héma-Québec

<https://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/hemaquebec/POL-00003.pdf>

- a. Vous devez vous engager à respecter une entente de qualité annexée à tout contrat liant Héma-Québec et un fournisseur.
- b. Vous devez vous engager à respecter une entente de confidentialité.